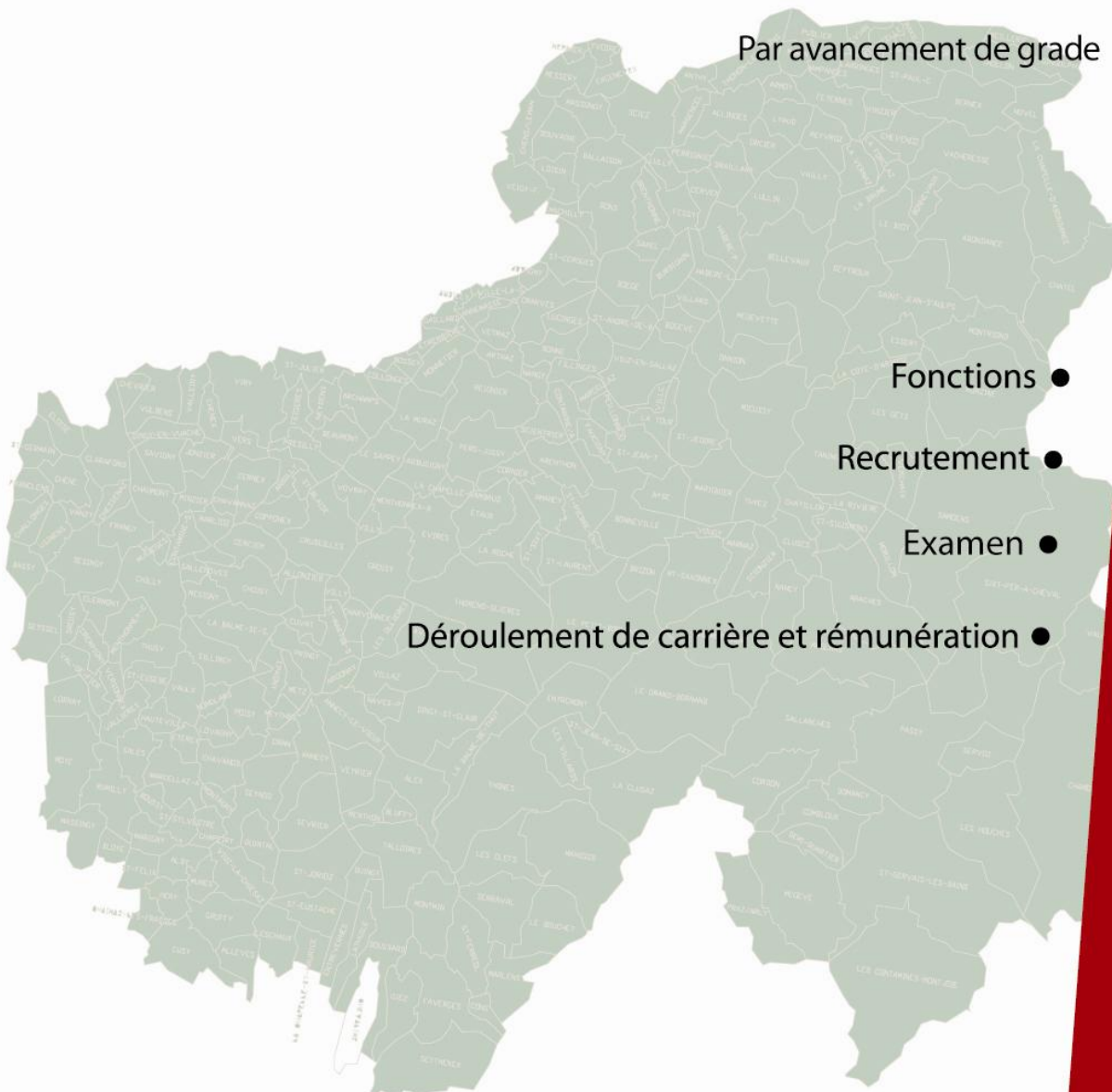


ACCES A L'EMPLOI 2012

# ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

1ère classe

Par avancement de grade



Fonctions ●

Recrutement ●

Examen ●

Déroulement de carrière et rémunération ●

Catégorie

**C**

Filière  
technique

C90

[www.cdg74.fr](http://www.cdg74.fr)



## ..... FONCTIONS .....

Texte de référence : décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2° d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3° de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4° d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination ;
- 5° de conducteur de véhicule.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

## ..... RECRUTEMENT .....

Après déclaration de vacance ou de création d'emploi faite par la collectivité auprès du Centre de gestion de leur département, les **adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe** sont recrutés soit :

- par *concours (externe, interne ou 3<sup>ème</sup> concours)* sur titre avec épreuves organisés par un Centre de gestion de la Fonction publique territoriale,
- *par mutation* depuis une collectivité territoriale,
- *par détachement* de fonctionnaires venant d'une autre administration (Fonction publique d'Etat ou Hospitalière),
- *par avancement de grade*, après réussite d'un examen professionnel, pour les **adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe (titulaires le jour de l'épreuve écrite) ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.**

## ..... EXAMEN PROFESSIONNEL .....

Texte de référence : décret n°2007-114 du 29 janvier 2007

### 1. EPREUVES

a) Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en **trois à cinq questions appelant des réponses brèves** ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2).





Les copies sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique.

b) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une **mise en situation** consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Chaque candidat **doit choisir au moment de son inscription** la spécialité (et l'option) dans laquelle il souhaite concourir, à savoir : « Bâtiment, travaux publics », « Voirie et réseaux divers », « Espaces naturels et espaces verts », « Mécanique, électromécanique », « Restauration », « Environnement, hygiène », « Communication et spectacle », « Logistique et sécurité », « Artisanat d'art », « Conduite de véhicule ».

### L'examen comprend 9 spécialités et 75 options :

<p><b>Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plâtrier ;</li> <li>• Peintre, poseur de revêtements muraux ;</li> <li>• Vitrier, miroitier ;</li> <li>• Poseur de revêtements de sols, carreleur ;</li> <li>• Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier canalisateur) ;</li> <li>• Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;</li> <li>• Menuisier ;</li> <li>• Ebéniste ;</li> <li>• Charpentier ;</li> <li>• Menuisier en aluminium et produits de synthèse ;</li> <li>• Maçon, ouvrier du béton ;</li> <li>• Couvreur- zingueur ;</li> <li>• Monteur en structures métalliques ;</li> <li>• Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;</li> <li>• Ouvrier en VRD ;</li> <li>• Pavéur ;</li> <li>• Agent d'exploitation de la voirie publique ;</li> <li>• Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;</li> <li>• Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;</li> <li>• Dessinateur ;</li> <li>• Mécanicien tourneur fraiseur ;</li> <li>• Métallier, soudeur ;</li> <li>• Serrurier, ferronnier.</li> </ul>	<p><b>Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;</li> <li>• Bûcheron, élagueur ;</li> <li>• Soins apportés aux animaux ;</li> <li>• Employé polyvalent des espaces verts et naturels.</li> </ul> <p><b>Spécialité « Mécanique, électromécanique »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanicien hydraulique ;</li> <li>• Electrotechnicien, électromécanicien ;</li> <li>• Electronicien (maintenance de matériel électronique) ;</li> <li>• Installation et maintenance des équipements électriques.</li> </ul> <p><b>Spécialité « Restauration »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuisinier ;</li> <li>• Pâtissier ;</li> <li>• Boucher, charcutier ;</li> <li>• Opérateur transformateur de viandes ;</li> <li>• Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).</li> </ul> <p><b>Spécialité « Logistique sécurité »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magasinier ;</li> <li>• Monteur, levageur, cariste ;</li> <li>• Maintenance bureautique ;</li> <li>• Surveillance, télésurveillance, gardiennage.</li> </ul>
--	--





<p style="text-align: center;"><b>Spécialité « Environnement, hygiène »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propreté urbaine, collecte des déchets ;</li> <li>• Qualité de l'eau ;</li> <li>• Maintenance des installations médico-techniques ;</li> <li>• Entretien des piscines ;</li> <li>• Entretien des patinoires ;</li> <li>• Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;</li> <li>• Maintenance des équipements agroalimentaires ;</li> <li>• Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;</li> <li>• Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;</li> <li>• Agent d'assainissement ;</li> <li>• Opérateur d'entretien des articles textiles.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Spécialité « Communication, spectacle »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant maquettiste ;</li> <li>• Conducteur de machines d'impression ;</li> <li>• Monteur de film offset ;</li> <li>• Compositeur typographe ;</li> <li>• Opérateur PAO ;</li> <li>• Relieur- brocheur ;</li> <li>• Agent polyvalent du spectacle ;</li> <li>• Assistant son ;</li> <li>• Eclairagiste ;</li> <li>• Projectionniste ;</li> <li>• Photographe.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Spécialité « Artisanat d'art »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relieur, doreur ;</li> <li>• Tapissier d'ameublement, garnisseur ;</li> <li>• Couturier, tailleur ;</li> <li>• Tailleur de pierre ;</li> <li>• Cordonnier, sellier.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Spécialité « Conduite de véhicule »</b></p> <p><u>Options :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduite de véhicules de poids lourds ;</li> <li>• Conduite de véhicules de transports en commun ;</li> <li>• Conduite d'engins de travaux publics ;</li> <li>• Conduite de véhicules légers (catégorie tourisme et utilitaires légers) ;</li> <li>• Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;</li> <li>• Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;</li> <li>• Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;</li> <li>• Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).</li> </ul>
---	--

**Attention : toutes les options ne sont pas organisées par les centres de gestion (Voir le tableau en fin de document).**

## 2. REUSSITE A L'EXAMEN

Le candidat réussissant l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur une liste d'admission établie par le Centre de gestion organisateur. Elle est valable sur tout le territoire français.

**ATTENTION : L'inscription sur une liste d'admission ne vaut pas recrutement et n'implique pas obligatoirement un changement de grade au sein de sa collectivité. Le candidat peut faire valoir sa réussite dans une autre collectivité. Dans tous les cas, et après avis de la commission administrative paritaire, il appartient à l'autorité territoriale (Maire ou Président) d'inscrire l'agent sur un tableau d'avancement de grade avant de procéder à sa nomination.**

## .....DEROULEMENT DE LA CARRIERE ET REMUNERATION.....

Le grade d'**adjoint technique territorial** de 1<sup>ère</sup> classe appartient à un cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique. Cette dernière regroupe plusieurs cadres d'emplois dont celui des adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est divisé en 4 grades :

- **Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**
- **Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**
- **Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- **Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

*NB : Le grade indique le niveau hiérarchique d'un emploi au sein de son cadre d'emplois.*





Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel qui est basé sur leur grade. Le grade est lui-même divisé en « échelons », chaque échelon correspondant à une rémunération brute mensuelle, ou traitement de base. L'échelon de départ est l'échelon 1 qui correspond à une rémunération brute mensuelle de 1 356.67€\* (IB 298).

L'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe évoluera dans les échelons supérieurs grâce à l'ancienneté :

- Les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe quand ils ont au moins atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et qu'ils comptent au moins 6 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. La rémunération brute mensuelle passe donc à 1 472.43€\* (IB 317).
- Les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe quand ils justifient d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et qu'ils comptent au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. La rémunération brute mensuelle passe à 1 824.33€\* (IB 449).

Au traitement brut, s'ajoutent, le cas échéant :

- une indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- un régime indemnitaire.

\*rémunération au 1<sup>er</sup> juillet 2010





**MAISON DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE :**

55 Rue du Val Vert - B.P. 138 - 74 601 SEYNOD CEDEX

- **CDG Haute-Savoie**  
Tél. : Service Concours : 04.50.51.98.64  
Tél. : Service Emploi : 04.50.51.98.51  
INTERNET : [www.cdg74.fr](http://www.cdg74.fr)  
Courriel : [concours@cdg74.fr](mailto:concours@cdg74.fr)
  
- **CNFPT Haute-Savoie**  
Tél. : 04.50.33.98.70  
<http://www.cnfpt.fr>

**CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE en RHÔNE-ALPES**

***Pour tous renseignements concernant :***

- les OFFRES D'EMPLOIS dans les collectivités de la Région
- les CONCOURS organisés dans la Région

***Vous pouvez contacter :***

- **CDG Ain**  
Maison des Communes  
145 chemin de Bellevue  
01960 PERONNAS  
Tél. : 04.74.32.13.83  
<http://www.cdg01.fr/>
  
- **CDG Ardèche**  
Résidence le Parc Vivarais A  
Rue Baptiste Marcet - BP 187  
07204 AUBENAS CEDEX  
Tél. : 08.20.00.04.68  
<http://www.cdg07.com/>
  
- **CDG Drôme**  
Allée André Revol  
Ile Girodet - BP 1112  
26011 VALENCE CEDEX  
Tél : 04.75.82.01.30  
<http://www.cdg26.fr/>
  
- **CDG Isère**  
416 rue des Universités  
BP 97  
38402 SAINT MARTIN D'HERES  
Tél. : 04.76.33.20.33  
<http://www.cdg38.fr/>
  
- **CDG Loire**  
24 rue d'Arcole  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél. : 04.77.42.67.20.  
<http://www.cdg42.org/>
  
- **CDG Rhône**  
9 allée Alban Vistel  
69110 SAINTE FOY LES LYON  
Tél. : 04.72.38.49.50  
<http://www.cdg69.fr/>
  
- **CDG Savoie**  
Immeuble Oméga  
53 rue de la République  
73000 BARBERAZ  
Tél. : 04.79.70.22.52  
<http://www.cdg73.com/>

***Pour tous renseignements concernant :***

- les OFFRES D'EMPLOIS publiées au niveau national
- les CONCOURS organisés en France par les CDG
- Fédération Nationale des Centres de gestion <http://www.fncdg.com>







## EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CL.

### CENTRE DE GESTION ORGANISATEURS et CONVENTIONNANT

SPECIALITE	CDG Organisateur	Cdg conventionnant
<b>Bâtiment – Travaux Publics – Voirie Réseaux Divers</b> <b>Options :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plâtrier ;</li> <li>• Peintre, poseur de revêtements muraux ;</li> <li>• Vitrier, miroitier ;</li> <li>• Poseur de revêtements de sols, carreleur ;</li> <li>• Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier canalisateur) ;</li> <li>• Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;</li> <li>• Menuisier ;</li> <li>• Ebéniste ;</li> <li>• Charpentier ;</li> <li>• Menuisier en aluminium et produits de synthèse ;</li> <li>• Maçon, ouvrier du béton ;</li> <li>• Couvreur- zingueur ;</li> <li>• Monteur en structures métalliques ;</li> <li>• Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;</li> <li>• Ouvrier en VRD ;</li> <li>• Paveur ;</li> <li>• Agent d'exploitation de la voirie publique ;</li> <li>• Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;</li> <li>• Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;</li> <li>• Dessinateur ;</li> <li>• Mécanicien tourneur fraiseur ;</li> <li>• Métallier, soudeur ;</li> <li>• Serrurier, ferronnier.</li> </ul>	38	Région
<b>Environnement – Hygiène</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propreté urbaine, collecte des déchets ;</li> <li>• Qualité de l'eau ;</li> <li>• Maintenance des installations médico-techniques ;</li> <li>• Entretien des piscines ;</li> <li>• Entretien des patinoires ;</li> <li>• Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;</li> <li>• Maintenance des équipements agroalimentaires ;</li> <li>• Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;</li> <li>• Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;</li> <li>• Agent d'assainissement ;</li> <li>• Opérateur d'entretien des articles textiles.</li> </ul>	69 74	01, 42 07, 26, 38, 73
<b>Communication, spectacle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant maquettiste ;</li> <li>• Conducteur de machines d'impression ;</li> <li>• Monteur de film offset ;</li> <li>• Compositeur typographe ;</li> <li>• Opérateur PAO ;</li> <li>• Relieur- brocheur ;</li> <li>• Agent polyvalent du spectacle ;</li> <li>• Assistant son ;</li> <li>• Eclairagiste ;</li> <li>• Projectionniste ;</li> <li>• Photographe.</li> </ul>	42	Région
<b>Espaces naturels, espaces verts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;</li> <li>• Bûcheron, élagueur ;</li> <li>• Soins apportés aux animaux ;</li> </ul>	01 74	69, 42 26, 07, 38, 73





<b>SPECIALITE</b>	<b>CDG Organisateur</b>	<b>Cdg conventionnant</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employé polyvalent des espaces verts et naturels</li> </ul>		
<b>Mécanique, Electromécanique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanicien hydraulique ;</li> <li>• Electrotechnicien, électromécanicien ;</li> <li>• Electronicien (maintenance de matériel électronique) ;</li> <li>• Installation et maintenance des équipements électriques.</li> </ul>	73	Région
<b>Restauration</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuisinier ;</li> <li>• Pâtissier ;</li> <li>• Boucher, charcutier ;</li> <li>• Opérateur transformateur de viandes ;</li> <li>• Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).</li> </ul>	38	Région
<b>Logistique sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Magasinier ;</li> <li>• Monteur, levageur, cariste ;</li> <li>• Maintenance bureautique ;</li> <li>• Surveillance, télésurveillance, gardiennage.</li> </ul>	01	Région
<b>Artisanat d'Art</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relieur, doreur ;</li> <li>• Tapissier d'ameublement, garnisseur ;</li> <li>• Couturier, tailleur ;</li> <li>• Tailleur de pierre ;</li> <li>• Cordonnier, sellier.</li> </ul>	69	Région
<b>Conduite de véhicule</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduite de véhicules de poids lourds ;</li> <li>• Conduite de véhicules de transports en commun ;</li> <li>• Conduite d'engins de travaux publics ;</li> <li>• Conduite de véhicules légers (catégorie tourisme et utilitaires légers) ;</li> <li>• Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;</li> <li>• Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;</li> <li>• Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;</li> <li>• Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).</li> </ul>	26	Région

